



## COMMUNIQUE DE PRESSE D'AVOCATS.BE DU 27 MARS 2017

### **REGSOL, LA PLATEFORME DIGITALE DES FAILLITES, SERA LANCÉE LE 1<sup>ER</sup> AVRIL 2017**

AVOCATS.BE (Ordre des barreaux francophones et germanophone), l'Orde van Vlaamse Balies et le S.P.F. Justice lanceront le 1er avril 2017 la plateforme digitale des faillites, appelée RegSol (Registre Central de Solvabilité).

La procédure de faillite se modernise et cela concerne tout le monde.

Jean-Pierre Buyle et Dominique Matthys, présidents d'AVOCATS.BE et de l'Orde van Vlaamse Balies déclarent : *"Ce projet constitue une étape majeure de l'informatisation de la justice. Il permettra un gain de temps considérable car les acteurs d'une faillite pourront dorénavant communiquer électroniquement."*

Ce 1<sup>er</sup> avril 2017, RegSol, le registre Central Registre de Solvabilité, développé en commun par AVOCATS.BE et l'Orde van Vlaamse Balies, sera mis en œuvre. Les tribunaux de commerce (juges, juges-commissaires et greffiers), les curateurs, les créanciers, rédigeront, signeront et échangeront l'essentiel des documents dans les dossiers de faillites via une plateforme digitale.

Cela signifie, entre autres, que dorénavant :

- Tous les créanciers (fournisseurs, travailleurs, banques, organismes de sécurité sociale, etc.), à l'exception de ceux énumérés par la loi, devront déposer leurs déclarations de créances via Regsol.be, moyennant paiement d'une redevance.
- Seuls, les personnes morales étrangères ou les citoyens qui ne sont pas représentés par un professionnel de l'assistance juridique (avocat ou syndicat) pourront encore introduire leurs déclarations de créances par l'envoi d'un recommandé au curateur. Ils pourront cependant utiliser la plateforme s'ils le souhaitent.

---

Contacts presse :

Jean-Pierre Buyle, président – 0495 54 15 42  
Xavier Van Gils, administrateur – 0475 90 45 77  
65 avenue de la Toison d'Or – 1060 Bruxelles  
[info@avocats.be](mailto:info@avocats.be)  
[www.avocats.be](http://www.avocats.be)

- Les curateurs gèreront, avec les greffiers, les dossiers de faillites via un accès sècurisè à Regsol.be.
- Les tribunaux (juges et greffiers) auront un accès sècurisè à Regsol.be, leur permettant de signer et d'enregistrer automatiquement les jugements dans le Registre Central de la Solvabilitè. L'échange et le traitement des nombreux documents papier, qui jusqu'à prèsent gèneraient un important travail administratif dans les greffes, seront supprimés et remplacés par le dossier électronique, gèrè par les curateurs et les greffiers.
- AVOCATS.BE et l'O.V.B. sont responsables de l'archivage des dossiers de faillites.

Le dèpôt d'une dèclaration de crèance coûtera 6 €. Une redevance annuelle est due par la masse lorsque son actif excède 1.500 euros et est variable en fonction de celui-ci.

Ce sont ces rètributions qui assurent le financement des cøûts de la plateforme.

Les crèanciers pourront visionner prochainement sur [www.regsol.be](http://www.regsol.be) des vidèos expliquant le fonctionnement de la plateforme.

Jean-Pierre Buyle et Dominique Matthys, prèsidents d'AVOCATS.BE et de l'O.V.B. dèclarent: *"Le barreau constitue un partenaire solide des pouvoirs publics pour garantir l'informatisation de services publics relevant de la justice. RegSol fait partie de de ces projets. Nous nous en røjouissons et ferons tout ce qui est nècessaire pour en assurer le succès, dans l'intèrèt des justiciables et des avocats."*

*"Nos investissements et la collaboration entre le S.P.F. Justice et le barreau en matièrè d'informatisation des faillites reprèsentent pour les greffes 200.000 crèances de moins à traiter en format papier. Cela permettra une procèdure plus rapide et globalement moins chère"* a dèclarè le ministre de la justice Koen Geens. *"Chaque ètape de l'informatisation de la justice est extrèmement importante, je suis donc très heureux que nous puissions avancer dans cette voie en partenariat avec les avocats pour cette procèdure, qui sera amèliorèe de ce fait, dans l'intèrèt des avocats qui traitent les dossiers mais également dans celui des citoyens, qui ont droit à une justice plus rapide".*

### **À propos d'AVOCATS.BE**

AVOCATS.BE (l'Ordre des barreaux francophones et germanophone) est une personne morale de droit public, crèe par la loi du 4 juillet 2001 (M.B. 25 juillet 2001).

*Sans que sa dènomination lègale ait disparu, il se prè sente depuis 2012 dans ses communications sous la dènomination « AVOCATS.BE », permettant ainsi au public de bien percevoir son røle de reprèsentation de la profession d'avocat.*

AVOCATS.BE est composè de 12 barreaux : Brabant wallon, Bruxelles (Ordre français), Charleroi, Dinant, Eupen, Huy, Liège, Luxembourg, Mons, Namur, Tournai et Verviers. Au 1<sup>er</sup> dècembre 2016, ces barreaux comptaient au total 7.930 avocats.

### **Quelle est sa mission ?**

*L'avocat constitue un des organes essentiels de la justice, et est reconnu comme tel par les diverses autoritès.*

*AVOCATS.BE est le porte-parole des membres de cette profession.*

---

Contacts presse :

Jean-Pierre Buyle, prèsidant – 0495 54 15 42  
 Xavier Van Gils, administrateur – 0475 90 45 77  
 65 avenue de la Toison d'Or – 1060 Bruxelles  
[info@avocats.be](mailto:info@avocats.be)  
[www.avocats.be](http://www.avocats.be)

*Sa mission est définie par le code judiciaire dans les termes suivants : « veiller à l'honneur, aux droits et aux intérêts professionnels communs de (ses) membres et (est) compétent en ce qui concerne l'aide juridique, le stage, la formation professionnelle des avocats-stagiaires et la formation de tous les avocats appartenant aux barreaux qui en font partie. (Il prend) les initiatives et les mesures utiles en matière de formation, de règles disciplinaires et de loyauté professionnelle, ainsi que pour la défense des intérêts de l'avocat et du justiciable. »*

*Par ailleurs, dans un souci d'harmonisation des règles et usages de la profession d'avocat, il arrête des règlements déontologiques dans la sphère des compétences définies par l'article 495 du code judiciaire.*

*Il procède à des études de problèmes scientifiques, pratiques, sociaux et économiques relatifs à la profession d'avocat, en vue notamment d'organiser l'avenir de la profession. Il met en place des outils utiles à l'exercice de la profession d'avocat.*

*Il est en outre le porte-parole des justiciables lorsqu'il s'agit de défendre leurs droits et libertés fondamentales, un meilleur accès à la justice, et un meilleur fonctionnement du service public de la justice.*

---

Contacts presse :  
Jean-Pierre Buyle, président – 0495 54 15 42  
Xavier Van Gils, administrateur – 0475 90 45 77  
65 avenue de la Toison d'Or – 1060 Bruxelles  
[info@avocats.be](mailto:info@avocats.be)  
[www.avocats.be](http://www.avocats.be)